

**Province de Québec**  
**Municipalité de Chartierville**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la municipalité de Chartierville le lundi 2 décembre 2024 à la salle communautaire de la municipalité de Chartierville, sous la présidence du maire Denis Dion.

**1. Ouverture de la séance :**

Le maire M. Denis Dion constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

Sont présents :

Mme Joane Dubé, conseillère poste #1  
M. Simon Lafrenière, conseiller poste #2  
M. Jean Bellehumeur, conseiller poste #3  
M. Frédéric Landry, conseiller poste #4  
M. Claude Sévigny, conseiller poste #5  
Mme Lise Bellehumeur, conseillère poste #6

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Paméla Blais, est aussi présente.

Le maire, M. Denis Dion assiste à distance par vidéoconférence Teams.

**2. Adoption de l'ordre du jour :**

**24-4209**

Il est proposé par M. Frédéric Landry, appuyé par Mme Joane Dubé et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Période de questions portant seulement sur les sujets au présent ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 4 novembre 2024.
5. Adoption des revenus & dépenses.
6. Rapport du Maire.
7. Rapport des comités *ad hoc*.
8. Informations, correspondance & demandes diverses :
  - 8.1. Programmation TECQ 2019-2024
  - 8.2. Coûts voirie TECQ 2024-2028
  - 8.3. Calendrier des séances
  - 8.4. Déclaration des élus
  - 8.5. Renouvellement FQM
  - 8.6. Contribution journal HSF
  - 8.7. Demande au Ministère de la Sécurité publique – SQ
  - 8.8. Entente pour la collecte des matières recyclables
  - 8.9. Prolongation FRR 2
  - 8.10. Achat d'une balançoire
  - 8.11. Réappropriation complète du locale dit de l'Âge d'or à la municipalité
  - 8.12. Ameublement bâtiment des loisirs
  - 8.13. Cessation d'emploi des pompiers volontaires
  - 8.14. Réassignation d'emploi – Sentiers pédestres et de vélos
  - 8.15. Adoption du 2e projet de règlement 2024-07 (modification règlement de lotissement)
  - 8.16. Adoption du règlement 2024-08 (règlement de régie interne)
  - 8.17. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2024-09 (modification gestion contractuelle)
  - 8.18. Avis de motion et dépôt de projet de règlement 2025-01 (Taxation 2025)
  - 8.19. Avis de motion et dépôt de projet de règlement 2025-02 (Gestion des collectes des matières résiduelles)
9. Période de questions.
10. Affaires nouvelles.
11. Levée de l'assemblée.

**3. Période de questions portant uniquement sur les sujets au présent ordre du jour**

Aucune question n'est posée.

- 24-4210**
- 4. Adoption du procès-verbal :**  
Il est proposé par Mme Joane Dubé, appuyé par M. Claude Sévigny résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 4 novembre 2024.
- 24-4211**
- 5. Adoption des revenus & dépenses :**  
Il est proposé par M. Frédéric Landry, appuyé par M. Simon Lafrenière et résolu à l'unanimité d'adopter les revenus et dépenses, tels que décrits à la liste des autorisations de paiement pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2024 pour un total des dépenses d'une somme de 270 302,47 \$ et un total des revenus d'une somme de 12617,82 \$.
- 6. Rapport du Maire :**  
M. Denis Dion informe que la municipalité procédera encore cette année à l'entretien du trottoir de la rue Saint-Jean-Baptiste. Par contre, la section de trottoir sur la rue Saint-Hyacinthe ne sera peut-être pas possible dû à l'absence de terreplein. De plus, M. Dion explique la résolution au point 8.7 concernant la facturation pour les services de la Sureté du Québec.
- 7. Rapport des comités ad hoc :**
- 8. Informations, correspondances et demandes diverses :**  
*8.1. Programmation TECQ 2019-2024*
- 24-4212**
- Attendu que :
- § La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
- § La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- Il est résolu que :
- § La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- § La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- § La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 7 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- § La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- § La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- § La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 7 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité

**24-4213**

*8.2. Coûts voirie TECQ 2024-2028*

Attendu que la municipalité a prévu présenter des coûts de voirie au programme de la TECQ 2019-2024 pour un montant de 132 506 \$;

Attendu qu'un montant de 65 409 \$ pourrait également être admissible pour ce programme;

Il est proposé par Mme Lise Bellehumeur, appuyé par M. Simon Lafrenière

Que le conseil municipal de Chartierville présentera le montant de 65 409 \$ à sa programmation TECQ 2024-2028 pour l'année 2024-2025;

Adopté à l'unanimité

**24-4214**

*8.3. Calendrier des séances*

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ses séances pour 2025;

Il est proposé par Mme Lise Bellehumeur, appuyé par Mme Joane Dubé d'adopter le calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2025 comme suit et celles-ci se tiendront, sauf exception, les lundis et débiteront à 19 h :

13 janvier	7 avril	7 juillet	1er octobre (mercredi)
3 février	5 mai	11 août	10 novembre
3 mars	2 juin	8 septembre	8 décembre

Adopté à l'unanimité

**24-4215**

*8.4. Déclaration des élus*

Attendu que conformément à l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier ou le greffier-trésorier doit, au plus tard le 15 février de chaque année, transmettre le relevé identifiant les membres du conseil qui ont déposé, ou non, la déclaration de leurs intérêts pécuniaires;

Il est proposé par Mme Lise Bellehumeur, appuyée par Mme Joane Dubé

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à confirmer le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de chacun des membres du Conseil municipal de Chartierville au Ministère des affaires municipales.

Adopté à l'unanimité

**24-4216**

*8.5. Renouvellement FQM*

Il est proposé par M. Claude Sévigny, appuyé par Mme Lise Bellehumeur de renouveler l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités pour 2025 au coût de 1 107,44 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité

**24-4217**

*8.6. Contribution journal HSF*

Attendu qu'avec la fin du service offert par Publisac, les coûts de distribution du journal Le Haut-Saint-François ont augmenté de 135 %;

Attendu que la contribution sera calculée à partir du « Décret de la population » émis par le Gouvernement du Québec en fin d'année, et nous vous facturerons en janvier;

Attendu que la contribution est compensée en espace égal dans le Journal et permet à tous les citoyens et citoyennes recevoir Le Haut-Saint-François livré gratuitement à leurs portes aux deux semaines;

Il est proposé par Mme Joane Dubé, appuyé par Mme Lise Bellehumeur

Que le conseil municipal de Chartierville accepte la contribution de 2,15 \$ par citoyen.

Adopté à l'unanimité

#### *8.7. Demande au Ministère de la Sécurité publique – SQ*

##### *Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec*

**24-4218**

Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

Considérant la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé M. Frédéric Landry, appuyé par Mme Lise Bellehumeur

Que la municipalité de Chartierville demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Mégantic, M. François Jacques, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adopté à l'unanimité

**24-4219**

*8.8. Entente pour la collecte des matières recyclables*

ATTENDU que le gouvernement a adopté le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, lequel entraîne d'importants changements dans la gestion des matières recyclables en introduisant une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la collecte sélective;

ATTENDU que l'article 53.31.0.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement.

ATTENDU qu'Éco Entreprises Québec est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec.

ATTENDU que la MRC du Haut-Saint-François (ci-après « La MRC ») a reçu une confirmation d'ÉEQ spécifiant qu'elle a été identifiée par ÉEQ pour conclure une entente portant sur sa désignation à titre d'Organisme signataire de l'entente-cadre et ce, pour les 14 Municipalités de la MRC;

ATTENDU qu'il y a lieu que la Municipalité de Chartierville a délégué à la MRC certains de ses pouvoirs, pour permettre à la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le règlement provincial;

ATTENDU que toute municipalité locale ou régie peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU que la MRC désire, dans la mesure du possible, maintenir les opérations de collecte sélective selon les modèles actuellement en place et ce, jusqu'à l'adoption et l'opérationnalisation du ou des scénarios permettant d'optimiser la collecte sélective et ce, en concluant avec la Municipalité (ou la Régie) une entente particulière;

ATTENDU que le texte d'une entente telle entente particulière pour la collecte et le transport des matières recyclables a été transmis préalablement à la Municipalité (ou la Régie);

APPUYÉ PAR Mme Joane Dubé  
ET RÉSOLU

QUE le conseil approuve l'entente pour la collecte des matières recyclables entre la MRC et la Municipalité;

QUE le conseil autorise et mandate la direction générale et greffière trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente particulière de collecte des matières recyclables avec la MRC du Haut-Saint-François;

QU'une copie de la résolution soit transmise à la MRC du Haut-Saint-François avec copie de l'entente signée.

Adopté à l'unanimité

*8.9. Prolongation FRR 2*

**24-4220**

CONSIDÉRANT QUE selon la Politique d'investissement du FRR volet 2 local tous les projets devront être terminés au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a adopté la résolution 2024-09-716 autorisant une prolongation du délai de réalisation au 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités devaient manifester leur intérêt à prolonger le délai de réalisation en déposant une résolution avant le 11 octobre 2024 à la MRC du Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons hors de contrôle la municipalité de Chartierville ne sera plus en mesure de réaliser son projet d'ameublement du bâtiment des loisirs et son projet d'ameublement au parc municipal en date du 31 décembre 2024;

Il est proposé par Mme Lise Bellehumeur, appuyé par M. Claude Sévigny

Que le conseil municipal de Chartierville demande une prolongation du délai de réalisation pour le projet d'ameublement du bâtiment des loisirs et pour le projet d'ameublement au parc municipal au 30 septembre 2025;

Que la directrice générale et greffière trésorière est mandatée pour signer les addendas aux protocoles d'entente de financement si la demande est acceptée;

Adopté à l'unanimité

*8.10. Achat d'une balançoire*

**24-4221**

Attendu qu'un budget a été déterminé pour l'achat d'une balançoire extérieurs quatre places au projet d'ameublement du parc municipal présenter au Fond Régions Ruralité volet 2;

Il est proposé par Mme Joane Dubé, appuyé par M. Simon Lafrenière

Que le conseil municipal de Chartierville accepte la soumission 18967 de Décors Véronneau pour l'achat d'une balançoire au coût de 3 579,99 taxes en sus.

Adopté à l'unanimité

*8.11. Réappropriation complète du locale dit de l'Âge d'or à la municipalité*

**24-4222**

Attendu que le Club de l'Âge d'or souhaite mettre fin à leur police d'assurances responsabilités;

Attendu que le Club de l'Âge d'or a présenté une demande au conseil municipal afin que la municipalité reprenne la gestion du local du Club de l'Âge d'or;

Il est proposé par Mme Lise Bellehumeur, appuyé par Mme Joane Dubé

Que le conseil municipal accepte la demande du Club de l'Âge d'or pour la réappropriation du local;

Que le Club de l'Âge d'or devra fournir un calendrier des activités prévues pour le club pour l'année 2025 et pour chaque année suivante afin de pouvoir bien planifier les locations et autres activités.

Adopté à l'unanimité

**24-4223**

*8.12. Ameublement bâtiment des loisirs*

Attendu que la municipalité de Chartierville a présenté une demande d'aide financière au Fond Région Ruralité volet 2 pour l'ameublement du bâtiment des loisirs;

Il est proposé par M. Frédéric Landry, appuyé par M. Simon Lafrenière

Que le conseil municipal accepte la soumission présentée par Ébénisterie Patrick Goyette pour la construction et l'installation de meubles (bancs et cassiers) pour accueillir les patineurs dans le nouveau bâtiment des loisirs au montant de 5 000 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité

**24-4224**

*8.13. Cessation d'emploi des pompiers volontaires*

ATTENDU QUE les municipalités de Chartierville, La Patrie et du Canton de Hampden sont d'avis qu'il est dans l'intérêt des Municipalités participantes d'optimiser les services de sécurité incendie sur leurs territoires respectifs en convenant d'une entente intermunicipale constituant la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie;

ATTENDU QUE la Régie aura pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de prévention et de protection contre les incendies et de services connexes pour desservir tout le territoire des Municipalités participantes à cette entente;

ATTENQUE QUE la mise en opération de la Régie des Sommets implique de mettre fin au service incendie des municipalités participantes, dont Chartierville;

ATTENDU QUE la Régie des Sommets a comme objectif de démarrer ses opérations dès le 1er février 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lise Bellehumeur,  
APPUYÉ PAR M. Claude Sévigny  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la municipalité de Chartierville procédera à la cessation d'emploi de ses pompiers au 31 janvier 2025;

QU'UN avis sera transmis à tous les pompiers du service incendie de Chartierville afin de les informer;

QUE la Régie incendie des Sommets invite tous les pompiers des services incendies des municipalités de Chartierville, La Patrie et du Canton de Hampden à présenter leur candidature auprès de celle-ci.

Adopté à l'unanimité

**24-4225**

*8.14. Réassignation d'emploi – Sentiers pédestres et de vélos*

Il est proposé par M. Frédéric Landry, appuyé par Mme Lise Bellehumeur

Que le poste à l'entretien des sentiers pédestres et de vélos de montagne soit dorénavant attribué à M. Ronald Mercier selon les conditions à l'échelle salariale de la municipalité de Chartierville.

Adopté à l'unanimité

**24-4226**

*8.15. Adoption du 2e projet de règlement 2024-07 (modification règlement de lotissement)*

CONSIDÉRANT que le Règlement de lotissement numéro 102-2001 de la Municipalité est en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut modifier ce règlement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été déposés le 4 novembre 2024 conformément au Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est :

Proposé par : M. Claude Sévigny

Appuyé par : Mme Lise Bellehumeur

ET RÉSOLU QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 6.2 « Emprise des rues, routes ou chemins » est modifié par le remplacement des mots « 20 mètres » par les mots « 15 mètres ».

ARTICLE 2 : L'article 6.11 « Voies de circulation sans issue » est modifié par :

1. La suppression de la dernière phrase du premier alinéa débutant par « (La figure suivante (...)) »;

2. La suppression de la figure 1 « Dispositifs de virage ».

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

**24-4227**

*8.16. Adoption du règlement 2024-08 (règlement de régie interne)*

ATTENDU l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU que la Municipalité de Chartierville désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Lafrenière, appuyé par Mme Joane Dubé

ET RÉSOLU QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.  
DES SÉANCES DU CONSEIL

#### ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

#### ARTICLE 3

Le conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, au centre communautaire situé au 27, rue Saint-Jean-Baptiste de Chartierville ou à tout autre endroit fixé par résolution.

#### ARTICLE 3.1

Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

- 1° lors d'une séance extraordinaire ;
- 2° en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire ;
- 3° en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil ;
- 4° en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :
  - a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ;
  - b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

#### ARTICLE 4

Les séances du conseil sont publiques.

#### ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

#### ARTICLE 6

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19 h.

## ORDRE ET DÉCORUM

### ARTICLE 7

Le conseil est présidé dans ses séances par son chef ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

### ARTICLE 8

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

## ORDRE DU JOUR

### ARTICLE 9

Le greffier- trésorier (le greffier) fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

### ARTICLE 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Période de question portant uniquement sur l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure;
5. Adoption des revenus et dépenses;
6. Rapport du maire;
7. Rapport des comités ad hoc;
8. Information, correspondances et demandes diverses;
9. Période de question;
10. Affaires nouvelles;
11. Clôture et levée de l'assemblée.

### ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

### ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

### ARTICLE 13

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

## APPAREILS D'ENREGISTREMENT

### ARTICLE 14

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée aux conditions suivantes :  
Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent, de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.  
L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.

### ARTICLE 15

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition

que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée ; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin ; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

##### ARTICLE 16

Les séances du conseil comprennent deux périodes au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

##### ARTICLE 17

Ces périodes de questions sont d'une durée maximum de quinze minutes chacune et ce à chaque séance, mais peuvent prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

##### ARTICLE 17.1

Les personnes désirant bénéficier de la priorité relative aux résidents et propriétaires doivent s'inscrire auprès du greffier-trésorier (greffier), en fournissant une preuve de leur identité et de leur propriété, le cas échéant. La période d'inscription commence trente minutes avant le début de la séance et se termine cinq minutes avant le début de la séance.

##### ARTICLE 18

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a. s'identifier au préalable ;
- b. s'adresser au président de la séance ;
- c. déclarer à qui sa question s'adresse ;
- d. ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions ;
- e. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

##### ARTICLE 19

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

##### ARTICLE 20

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

##### ARTICLE 21

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

##### ARTICLE 22

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

##### ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général, ne peut le faire que durant la période de questions.

#### ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

#### ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

#### ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

#### DEMANDES ÉCRITES

##### ARTICLE 27

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

#### PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

##### ARTICLE 28

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de ce faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

##### ARTICLE 29

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier-trésorier (le greffier).

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

##### ARTICLE 30

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

##### ARTICLE 31

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

##### ARTICLE 32

À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

#### VOTE

##### ARTICLE 33

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

##### ARTICLE 34

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

##### ARTICLE 35

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

##### ARTICLE 36

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

##### ARTICLE 37

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès- verbal.

#### AJOURNEMENT

##### ARTICLE 38

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents ;

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

##### ARTICLE 39

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès- verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

L'heure de l'ajournement, le nom des membres du conseil présents, le jour et l'heure où cette séance a été ajournée sont inscrits dans le livre des délibérations du conseil.

#### PÉNALITÉ

##### ARTICLE 40

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18e., 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25.1).

## DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

### ARTICLE 41

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

### ARTICLE 42

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Adopté à l'unanimité

#### 8.17. *Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2024-09 (modification gestion contractuelle)*

**24-4228**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par le conseiller M. Claude Sévigny, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2024-09 règlement modifiant le règlement 2021-02 règlement sur la gestion contractuelle afin de d'y inclure des mesures qui favorisent certains biens et services, fournisseurs, assureurs et entrepreneurs pour certains types de contrats (modifié par les articles 44 et 60 du PL 57), d'y inclure des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants afin de favoriser certains biens et services, fournisseurs, assureurs et entrepreneurs pour certains types de contrats (modifié par les articles 44 et 60 du PL 57), ajouter la possibilité concernant certains contrats qui ont pour objet l'acquisition ou la location de biens dans un commerce dans lequel un fonctionnaire, un employé ou un membre du conseil de l'organisme municipal détient un intérêt soient attribués à cette personne et certains contrats de service manuels soient attribués à un membre du conseil de l'organisme municipal après qu'une mise en concurrence ait eu lieu.

**24-4228-1**

Un projet pour ledit règlement est également déposé.

Adopté à l'unanimité

#### 8.18. *Avis de motion et dépôt de projet de règlement 2025-01 (Taxation 2025)*

**24-4229**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par le conseiller M. Simon Lafrenière, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2025-01 Afin de fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2025 et les conditions de leur perception.

**24-4229-1**

Un projet pour ledit règlement est également déposé.

#### 8.19. *Avis de motion et dépôt de projet de règlement 2025-02 (Gestion des collectes des matières résiduelles)*

**24-4230**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par le conseiller Mme Lise Bellehumeur, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2025-02 règlement sur la gestion des matières résiduelles, recyclables et organiques.

**24-4230-1**

Un projet de règlement pour ledit règlement est également déposé.

## 9. Période de questions :

La période de question ouvre à 19 h 34 :

1. En quoi consiste le règlement 2024-07?
2. Y aura-t-il un règlement pour l'aide aux nouveaux résidents?
3. Comment va fonctionner la Régie Incendie, est-elle en fonction?
4. Connaissez-vous la date d'ouverture du dépanneur?

La période de question est close à 19 h 42.

## 10. Affaires nouvelles :

Aucune affaire nouvelle n'est présentée.

**24-4231**

**11. Levée de la séance :**

La séance est levée à 19 h 42 par M. Frédéric Landry.

Denis Dion  
Maire

Paméla Blais  
Directrice générale et greffière trésorière

